

Paris, le 12 février 2016

## **Communiqué de l'ANdEA – Association nationale des écoles supérieures d'art, à propos du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine**

avec l'[APPEA](#) – Association nationale des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures d'art  
l'[ANESAD](#) – Association nationale des écoles supérieures d'art dramatique

Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine est discuté en séance publique au Sénat depuis le 9 février. L'examen en première lecture a été suspendu à la suite du remaniement ministériel intervenu hier. Nous escomptons que la nouvelle Ministre de Culture, Madame Audrey Azoulay, saura défendre, en relation étroite avec le milieu artistique, la place fondamentale de la création et les spécificités de son enseignement.

Plusieurs amendements déposés visent à modifier considérablement les dispositions du texte en en renversant la portée et en venant durcir la loi Fioraso du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur (amendements 372, 119, 121, 122, 123, 124 et 128). Leur objectif est de généraliser la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur l'ensemble des enseignements supérieurs : supprimer la notion d' « école de la création », obliger à former à la médiation, organiser la formation continue des enseignants (artistes, designers, auteurs...) dans les ESPE (Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation), imposer aux élèves des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures culture de s'inscrire dans une université et d'en payer les droits d'inscription pour bénéficier du régime étudiant, organiser l'ingérence du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche dans les enseignements supérieurs à la création.

Comme nous l'avons fait savoir à plusieurs reprises, nous nous reconnaissons prioritairement dans les valeurs et les modèles du ministère de la Culture. Nous ne pouvons accepter que son enseignement supérieur se fasse déposséder de toute sa substance au nom d'une logique de simplification, d'homogénéisation et de nivellement. Forts de la réussite de nos établissements en termes d'attractivité et d'insertion professionnelle, considérant que les écoles françaises de la création sont aujourd'hui l'un des meilleurs exemples de réussite de fusion du monde professionnel et de la pédagogie, qu'elles constituent, par le nombre de professionnels qu'elles emploient et qu'elles forment, le plus grand pôle de création français, nous ne voyons pas pourquoi nous devrions nous fragiliser en nous coupant du milieu de l'art et affaiblir avec nous l'ensemble du ministère qui en a la charge.

C'est pourquoi nous attendons du ministère de la Culture qu'il prenne position, vis-à-vis de ces dépôts d'amendements, mais également vis-à-vis de ceux de Jean-Claude Luche (amendements n°415, 470, 356, 310), qui tentent de préserver ce qui fait la spécificité et l'excellence des écoles de la culture, en conservant au ministère de la Culture ses prérogatives, en bonne entente et cohérence avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *via* notamment la création d'un Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (Cneserac).

Or, comment ne pas être étonné quand on apprend que la commission des finances a retiré l'amendement visant à créer le Cneserac au titre de l'article 40 de la Constitution (création de nouvelles charges publiques), alors que Fleur Pellerin nous avait assuré le 30 octobre, lors de son allocution de clôture aux Assises nationales des écoles supérieures d'art, que cette instance serait créée en 2016 ? Dans le cadre d'une loi visant à préserver la création artistique et sa liberté, nous espérons que Madame la Ministre saura défendre l'amendement du Gouvernement rétablissant la création du Cneserac : c'est une décision politique conséquente que nous attendons ici, qui l'emporte aussi bien sur les réserves techniques d'une commission, fût-elle des finances, que sur les logiques réductrices d'homogénéisation de tous les modèles de formation et de recherche sous le seul joug d'un ministère de l'enseignement supérieur dont la création n'est pas la compétence.

Si nous ne saurions prendre position sur un remaniement ministériel qui emporte avec lui plusieurs ministres, nous ne pouvons que souligner que le changement de ministre de la Culture en plein examen par le sénat du projet d'une loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sur laquelle nous travaillons depuis plusieurs années, est un fort mauvais signe quant à la place que ce Gouvernement accorde à la création sans laquelle il ne saurait y avoir de culture digne de ce nom. Nous nous tenons néanmoins à la disposition de la nouvelle Ministre de la Culture et de ses équipes pour poursuivre le travail sur une loi fondamentale dont nous attendons qu'elle réaffirme et garantisse la spécificité et l'excellence de nos enseignements supérieurs de la création.

**Le texte du projet de loi :**

<http://www.senat.fr/leg/pil15-341.pdf>

**Amendements déposés et restant en discussion (article 17) :**

[http://www.senat.fr/amendements/2015-2016/341/liste\\_discussion.html](http://www.senat.fr/amendements/2015-2016/341/liste_discussion.html)

**Retransmission de la séance publique :**

[http://videos.senat.fr/video/seance\\_direct\\_flash.html](http://videos.senat.fr/video/seance_direct_flash.html)

**Pour rappel :**

[Tribune](#) « Les écoles d'art doivent garder leur singularité », signée par une cinquantaine de directeurs d'écoles supérieures d'art, de design, d'art dramatique, de cinéma et du patrimoine, *Libération*, 24 janvier 2013

[Tribune](#) « Ne sacrifions pas les enseignements supérieurs artistiques : votons l'exception culturelle pour les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la Culture », 19 juin 2013